

Maisons-Alfort, le 20 juillet 2012

## Communiqué de presse

### **L'Anses invite les vétérinaires à lui transmettre les effets indésirables susceptibles d'être liés aux COLLIERS ANTIPARASITAIRES SERESTO**

**Dans le cadre du dispositif de pharmacovigilance vétérinaire qu'elle met en œuvre via l'Agence nationale du médicament vétérinaire, l'Anses a récemment enregistré plusieurs cas de réactions indésirables chez des chats et des chiens traités avec les colliers antiparasitaires SERESTO. L'Agence invite les vétérinaires à lui transmettre les déclarations d'effets indésirables susceptibles d'être liés à ce médicament.**

L'Anses, via l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), a enregistré une série de cas de réactions indésirables non graves chez des chats et des chiens traités avec les colliers SERESTO. Ces médicaments, commercialisés en France depuis début 2012 et dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) est détenue par le laboratoire BAYER, sont des colliers antiparasitaires à base de fluméthrine et d'imidaclopride (Seresto collier chat, Seresto collier petit chien, Seresto collier grand chien).

L'analyse des données de pharmacovigilance par les experts de l'ANMV et du Centre de Pharmacovigilance Vétérinaire de Lyon montre que les effets indésirables décrits sont surtout des réactions locales, plus fréquentes chez le chat (1 cas pour 374 chats traités) que chez le chien (1 cas pour 3030 chiens traités). Les réactions constatées correspondent aux effets indésirables décrits dans la notice (dépilation, érythème, prurit), mais dans de très rares cas, la réaction locale observée est plus marquée (brûlure, ulcère). Chez le chien, les cas déclarés sont essentiellement des suspicions de manque d'efficacité du produit vis-à-vis des tiques (1 cas pour 1691 chiens traités).

L'Agence et la Commission nationale des médicaments vétérinaires souhaitent informer les praticiens de ces possibles effets indésirables. L'Agence appelle donc les vétérinaires à prêter une attention particulière à tout éventuel nouveau cas dont ils auraient connaissance et les invite à lui transmettre ces informations via le dispositif de pharmacovigilance. Pour mémoire, un formulaire de déclaration est disponible sur le site de l'Anses et de l'ANMV. L'expertise des cas ainsi déclarés permettra, d'une part, d'affiner la description du tableau clinique des effets indésirables et, d'autre part, de conforter leur fréquence d'apparition afin de définir quelles mesures de gestion s'imposent.

L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) assure, sous l'autorité du directeur général de l'Anses, l'ensemble des missions confiées à celle-ci dans le domaine de la pharmacie vétérinaire. Elle est dotée pour cela d'un pouvoir d'évaluation scientifique, de contrôle et de décision. Elle est, entre autres, chargée des autorisations relatives aux médicaments vétérinaires. Elle coordonne l'inspection des établissements pharmaceutiques vétérinaires et le système de pharmacovigilance. Elle exerce également des missions de surveillance et de contrôle quant à la qualité des médicaments.

#### **Contact presse :**

Elena Séité – 01 49 77 27 80 – [elena.seite@anses.fr](mailto:elena.seite@anses.fr)